N°4 - 2025

la lettre mensuelle

Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13/06/2025

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : DUTEMPLE Karine, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, TESSIER Delphine, MARTEL Jeannick, MM : MOUROUX Grégoire, GERARD Michel, LAMENISOT Yoann, DANET Tony, RANDONNET Sébastien.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne à Mme HEUZÉ Céline, M. DAVAL Rodolphe à Mme TESSIER Delphine.

Secrétaire de séance : Mme HEUZE Céline

Délibération 2025/017 – Participation aux frais de fonctionnement du RPI : 2024/2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'Association avec l'école privée de la Chapelle de Brain et le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI La Chapelle-de-Brain-Renac-Saint-Just) pour l'année scolaire 2024/2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les participations de 1 523.00 € pour les enfants en maternelle et 476.00 € pour les enfants du primaire

Effectifs des élèves originaires de La Chapelle-de-Brain dans le RPI :

- A l'école de La Chapelle-de-Brain : 20 maternelles et 9 primaires
- A l'école de Renac : 25 primaires
- A l'école de Saint Just : 12 primaires

Soit participation à l'OGEC de La Chapelle-de-Brain : (20 x 1523) + (9 x 476) = 34 744 €

Soit participation à l'OGEC de Renac : (25 x 476) = 11 900 €

Soit participation à l'OGEC de Saint Just : (12 x 476) = 5 712 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 selon les montants suivants : 34 744 € à l'OGEC de l'école de La Chapelle-de-Brain (4 versements de 8686 €), 11 900 € à l'OGEC de l'école de Renac (2 versements de 5950 €) et 5 712 € à l'OGEC de l'école de Saint Just (1 versement)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables relatives.

Prochaine séance du Conseil Municipal : A définir
(l'information sera donnée par voie de presse et via les réseaux numériques)

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr
Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :
Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com
Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h30 / Ven : 16h-18h / Sam :10h30-12h30

Délibération 2025/018 – Convention financière avec l'école de La Chapelle-de-Brain : année scolaire 2024/2025 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27/09/2013, il a été décidé de participer financièrement auprès de l'école de La Chapelle-de-Brain pour les frais de cantine scolaire et de garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- ACCEPTER la convention qui sera conclue entre l'association O.G.E.C. de la Chapelle-de-Brain et la commune de La Chapelle-de-Brain dans le cadre d'un soutien financier des actions de l'association O.G.E.C. de l'école de La Chapelle-de-Brain à savoir la cantine et la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025. L'aide de la collectivité s'élèvera à 29 882.38 euros représentant les dépenses de fonctionnement engagées par l'école. Cette somme sera créditée sur le compte de l'association après signature de la convention,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette convention.

Délibération 2025/019 – Demandes de subventions associations communales :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention des associations communales.

Considérant les bilans financiers présentés pour l'année 2024, les dossiers de demandes de subvention déposés pour l'année 2025 par les associations et leurs prévisionnels financiers,

Considérant l'avis de la commission association suite à l'analyse de ces demandes,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser les montants suivants :

=> association VTT Pays de Vilaine : 1000 euros

=> association ACCA : 200 euros

=> association LES BRANICHAPELLOISES : 350 euros

=> association LE LAC : 400 euros

=> association L'ABBAYE : 80 euros

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2025/020 – Contractualisation d'une ligne de trésorerie :

Afin de financer un besoin ponctuel de trésorerie dans un délai très court, la commune de La Chapelle-de-Brain peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet

Monsieur le Maire présente la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne :

- PRETEUR Crédit Mutuel ARKEA
- EMPRUNTEUR Commune de La Chapelle-de-Brain
- Montant 120 000 €
- Durée maximum 12 mois
- Taux d'intérêt TI3M + marge de 0,79%.

--> à suivre

Délibération 2025/020 – Contractualisation d'une ligne de trésorerie (suite) :

- Demande de tirage : 10 000 € montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre par débit d'office
- Commission d'engagement : 0.25 % du montant
- Commission de non utilisation de la ligne : néant
- Versement des fonds : sans frais

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Mutuel de Bretagne à hauteur de 120 000 euros aux conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie ainsi que tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Délibération 2025/021 – Avenant au bail commercial «Le Gwen Ha Du» :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bail commercial établi devant notaire le 10/01/2025 avec le bar-restaurant LE GWEN HA DU prévoit que le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes de 6 600 euros (soit 550 € HT par mois) et qu'il a été convenu que le loyer serait d'un montant de 325 euros hors taxes pendant les 6 premiers mois soit jusqu'au 01/06/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- PROROGER la période d'aménagement du loyer du bar-restaurant LE GWEN HA DU du 1er juin 2025 au 30 novembre 2025 à raison d'un loyer mensuel hors taxes de 325 euros

Mise en place de la participation communale obligatoire pour la mutuelle santé des agents :

La délibération est reportée à une prochaine séance pour complément d'information.

Délibération 2025/022 – Avenant 4 - LOT 3 - Gros oeuvre - Maison Pluridisciplinaire :

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, vu le code des marchés publics, vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du 26/04/2024 et du 31/05/2024 relatives à l'opération de réhabilitation d'une maison pluridisciplinaire, vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 25/04/2024, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE CONCLURE l'avenant en plus de 2 850 € HT ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux d'aménagement de la maison pluridisciplinaire du bourg de La Chapelle-de-Brain

LOT N°3 : GROS OEUVRE

Attributaire : entreprise Les Constructeurs d'Aujourd'hui» : ZI Sainte Anne - 56350 ALLAIRE

Marché initial - montant : 79 231.27 € HT

Avenant 1 : 465 € HT

Avenant 2 : 1 100 € HT

Avenant 3 : 4 177 € HT

Avenant 4 : 2 850 € HT

Travaux en Plus-Value : enduit d'étanchéité sur façade Nord

Soit un nouveau montant du marché de 87 823.27 € HT

- D'AUTORISER le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

Délibération 2025/023 – Avenant 1 - LOT 12 - Revêtements de sols - Maison Pluridisciplinaire :

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, vu le code des marchés publics, vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du 26/04/2024 et du 31/05/2024 relatives à l'opération de réhabilitation d'une maison pluridisciplinaire, vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 25/04/2024, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE CONCLURE l'avenant en plus de 966.93 € HT ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux d'aménagement de la maison pluridisciplinaire du bourg de La Chapelle-de-Brain.

LOT N°12 : REVETEMENTS DE SOLS

Attributaire : entreprise Frangeul - ZA de Bel Air - 35550 SAINT JUST

Marché initial - montant : 18 902.73 € HT

Avenant 1 : 966.93 € HT

Travaux en Plus-Value : Modification des revêtements de l'étage

Soit un nouveau montant du marché de 19 869.66 € HT

- D'AUTORISER le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

Délibération 2025/024 – Avenant 1 - LOT 9 - Cloisons sèches - Maison Pluridisciplinaire :

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, vu le code des marchés publics, vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du 26/04/2024 et du 31/05/2024 relatives à l'opération de réhabilitation d'une maison pluridisciplinaire, vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 25/04/2024, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE CONCLURE l'avenant en plus de 349 € HT ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux d'aménagement de la maison pluridisciplinaire du bourg de La Chapelle-de-Brain.

LOT N°9 : CLOISONS SECHES

Attributaire : entreprise Les Plaquistes Dolaysiens - Pinguant - 56130 SAINT DOLAY

Marché initial - montant : 33 073.48 € HT

Avenant 1 : 349 € HT

Travaux en Plus-Value : porte compteur électrique et trappe

Soit un nouveau montant du marché de 33 422.48 € HT

- D'AUTORISER le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

Délibération 2025/025 – Budget communal 2025 : décision modificative :

Monsieur le Trésorier nous informe que la prévision sur le compte 6751-042 qui a été faite pour 200 euros ainsi que sur le compte 2113-040 doit être corrigée car elle ne peut faire l'objet que d'une réalisation. Il convient donc de modifier le budget primitif 2025 et de prendre une décision modificative comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	Recettes d'investissement :
compte 6751-042 : -200 €	compte 2113-040 : -200 €
ligne 023 : +200 €	ligne 021 : + 200 €

Délibération 2025/026 – Fixation et répartition du nombre de conseillers communautaires - Redon Agglomération :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de composition du conseil communautaire de Redon Agglomération en vue du renouvellement des Conseils Municipaux en 2026.

La présente délibération a pour objet la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de REDON Agglomération dans le cadre d'un accord local pour la période 2026-2032

Dans la perspective des élections municipales en 2026, le préfet constatera par arrêté la nouvelle répartition au plus tard le 31.10.2025 suite aux délibérations des communes membres de REDON Agglomération prises au plus tard le 31 août 2025 concernant la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis soit en application du droit commun, soit en application d'un accord local.

Dans le cas de l'accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les règles prévues à l'article L.5211-6-1).

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Après application de l'ensemble des règles prévues par la législation et la jurisprudence, et un échange entre les maires de REDON Agglomération, il est proposé de se prononcer sur un accord local pour Redon Agglomération qui permette d'augmenter de 4 sièges la composition du Conseil Communautaire. Il serait composé de 62 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	

--> à suivre

Délibération 2025/026 – Fixation et répartition du nombre de conseillers communautaires - Redon Agglomération (suite) :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	**1**	**1**
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL des sièges répartis	**62**	**13**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 08 décembre 2023 portant rectification de l'arrêté inter préfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 06 novembre 2023 portant constitution de la communauté d'agglomération « Redon Agglomération » ;

VU la circulaire n° NOR ATDB2503087C du Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de Redon Agglomération en application d'un accord local,

CONSIDERANT qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de Redon Agglomération,

CONSIDERANT que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de Redon Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de Redon Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »,

Sur ce rapport, le Conseil Municipal décide, en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 :

- DE DONNER un AVIS DÉFAVORABLE avec 4 abstentions et 9 voix contre, à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de Redon Agglomération, réparti comme ci-dessous.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération 2025/027 – Biométhanisation : convention avec GRDF :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature en 2021 de la convention entre les communes de La Chapelle-de-Brain, Renac, Sainte-Marie, Bains-sur-Oust et GRDF relative au raccordement d'unités de production de biométhane sur leurs territoires.

Etant donné le développement de nouveaux projets dans la zone d'injection de gaz renouvelable, la convention initiale doit être avenantée de la façon suivante :

«en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur leurs territoires respectifs, les communes de La Chapelle-de-Brain et Renac consentent à la construction des ouvrages aux conditions définies ci-après. En tant qu'autorité concédante sur la commune de Bains-sur-Oust, le SDE35 consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- REPORTER la prise de décision ; la signature de l'avenant à la convention initiale est donc reportée à une date ultérieure.

Délibération 2025/028 – Location de vélos électriques - convention avec ROUL'VILAINE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes de Renac et La Chapelle-de-Brain ont fait l'acquisition chacune de 5 vélos électriques dans le cadre de l'Alliance Touristique. Il propose de déléguer à un professionnel la gestion de la location au public et l'entretien du matériel ; l'entreprise ROUL'VILAINE représentée par Monsieur Patrick VAILLANT acceptant le principe de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition les 5 vélos à assistance électrique aux seuls habitants de La Chapelle-de-Brain et Renac, sur toute l'année et pour une période d'un mois. La réservation pourra être effectuée au minimum 48 heures avant le jour de la location. Le coût de la location s'élèvera à 90€/mois pour 1 vélo et 120 €/mois pour 2 vélos. La gestion totale de la location est assurée par l'entreprise ROUL'VILAINE.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

Informations diverses portés au Conseil Municipal :

1 / Obligation d'entretien des terrains privés :

Il est rappelé aux habitants que l'entretien régulier de leur terrains est obligatoire pour des raisons de salubrité publique et de risque incendie.

2 / Stationnement des véhicules :

Concernant le stationnement des véhicules sur le domaine publique, il est demandé aux personnes de bien vouloir respecter les emplacements adaptés et matérialisés.

3 / Déploiement de la fibre :

Nous avons eu l'information que, sauf quelques exceptions dues à des problèmes techniques, la fibre est déployée sur la commune. Les opérateurs pourront très prochainement faire les opérations de raccordement des logements.

---------- **Fin de séance** ----------

La Chapelle-de-Brain

7 Sept. 2025

FORUM DES ASSOCIATIONS

Branichapelloises et Renacoises

Place de l'église
La Chapelle-de-Brain
9h - 13h

Brain de Couleurs

Exposition de peintures
3ème Edition

Du 6 au 14 septembre 2025
Entrée libre de 10h à 19h

Vernissage
Samedi 6 septembre 2025 à 18h

Au fil de l'eau
Démonstration en plein air et atelier

Salle des Fêtes
Place de l'Abbaye-35 660 Brain sur Vilaine

Saison 2025/2026

Dès le Jeudi 4 Septembre à 19H30

Krav Maga

Auto-Défence Gestion de conflits

Mieux se connaître pour mieux se défendre

Dès 15 ans

Le Jeudi de 19H30 à 21H
Salle polyvalente de La Chapelle de Brain

Stéphane Briend
Diplômé d'état
Judo-Jujitsu
CN 4ème DAN

06.77.62.02.71
stef35.briend@gmail.com

abracadabrain...
... le vide grenier revient

24ème

Vide Grenier
Brain sur Vilaine
le long du halage

animations - buvette - restauration légère

dimanche 14 septembre 2025

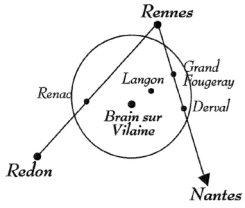

Placement des exposants le jour même
et dans la limite des places disponibles

Tarifs exposants :
2,5€ le mètre linéaire

Renseignements (*pas de réservation*) :
- 02 99 70 20 99 / 06 81 84 36 05
- abracadabrain@gmail.com
- http://abracadabrain.vehem.fr

Ouvert aux particuliers et aux professionnels

ne pas jeter sur la voie publique - IPNS

Vous avez une passion et vous souhaitez la partager?

Vous êtes régulièrement disponible?

L'Association Le Lac est là!

Pour tout e information, contacter pascal MAHÉ au 06.64.87.74.81

Pour vos soirées et évènements,
L'Association LE LAC vous propose
Des jeux de lumière et une machine à fumée

Jeux de lumière:

Tarif: 40€

Machine à fumée:

Tarif: 20€

Pour tout renseignement ou réservation, contacter Christophe au 06.84.23.05.48, le soir en semaine après 18h.

INVITATION

Projet d'Energie Solaire Citoyen

La Chapelle de Brain

Vendredi 12 septembre 2025 à 18h

Mairie de La Chapelle de Brain

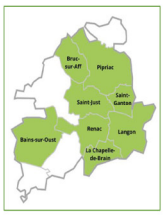

La Chapelle de Brain s'est engagée depuis 2024, au sein d'un collectif de 8 communes voisines, pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables localement, en particulier la production solaire, via des projets ouverts aux acteurs et habitants du territoire.

Lors de cette soirée, nous vous invitons pour :

- Rencontrer les citoyens et les élus du projet,
- Visiter une centrale solaire citoyenne déjà en place sur la commune,
- Découvrir le projet solaire à l'étude de la commune.

Énergies du Canut à l'Oust solaire citoyen

LA CHAPELLE DE BRAIN

Pour en savoir plus :

«Je serai présente au forum des associations le dimanche 7 septembre à la Chapelle-de-Brain, de 9h à 13h, place de l'église. RENCONTRONS-NOUS»

SOPHROLOGIE - MÉDITATION - RELAXATION

Quand ? les mardis de 9h45 à 10h45

Où ? Salle 'Les pêcheurs' La Chapelle-de-Brain

Dans un cadre privilégié, au bord de la Vilaine, L'association **'l'Affaire d'une Vie'** vous propose des séances collectives de sophrologie et méditation, animées par Valérie Ploumion, sophrologue diplômée.

*« Un rituel pour développer ce **lien de douceur à soi-même**, se relier à ses ressources, à ses valeurs.*
***S'autoriser** un temps pour se ressourcer, se retrouver... »*

Si l'horaire ne vous convient pas, n'hésitez pas à me communiquer vos disponibilités ; à partir de 6 participants, nous pouvons envisager l'ouverture d'un nouveau créneau ! Et si vous ne pouvez pas vous déplacer, des séances en visio sont programmées les lundis soir à 19h45.

LA SOPHROLOGIE, C'EST QUOI ?

C'est une pratique simple qui vise à améliorer son 'mieux-être'

- ✔ Mieux gérer le quotidien,
- ✔ Se préparer à un événement, un changement,
- ✔ Agir sur sa santé...

Les principaux outils de la sophrologie

- ✔ La respiration,
- ✔ Les stimulations corporelles,
- ✔ Les évocations positives...

> Un chemin vers soi...

Pourquoi les séances collectives ?

- Elles permettent un sentiment de communauté et de soutien, pour renforcer la motivation et l'engagement.
- Les interactions avec d'autres participants offrent des perspectives différentes.
- Les séances collectives sont plus économiques que les séances individuelles ; elles rendent la sophrologie accessible à tous, ce qui répond aux valeurs de l'association.

Tél. 06 79 68 18 78
affairedunevie@gmail.com
https://affairedunevie-nantes.fr

Affaire d'une vie

Club Photo
La Chapelle de Brain
club.photo.lac@wol.com

Ne restez pas dans le « ***Flou*** » à ...

La Chapelle de Brain

16ème EXPO PHOTOS

27 et 28 Sept. 2025 - 10h/18h

Salle Espace Loisirs

Organisée par le Club Photo du LAC

Entrée Gratuite

Infos et renseignements : 06 23 66 26 62

LA CHAPELLE DE BRAIN

LES TARIFS

	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT
TITRES UNITAIRES		
Ticket 1H • Valable sur les réseaux de transport urbain **et** de transport sur réservation	1,50 €	0,75 €
Ticket journée • Valable sur les réseaux de transport urbain **et** de transport sur réservation	3 €	1,50 €
Carnet de 10 tickets 1H • Valable sur les réseaux de transport urbain **et** de transport sur réservation	12 €	6 €
ABONNEMENTS		
Abonnement mensuel • Valable sur les réseaux de transport urbain **ou** de transport sur réservation	25 €	12,50 €
• Valable sur les réseaux de transport urbain **et** de transport sur réservation	35 €	17,50 €
Abonnement annuel • Valable sur les réseaux de transport urbain **ou** de transport sur réservation	250 €	125 €
• Valable sur les réseaux de transport urbain **et** de transport sur réservation	350 €	175 €

Bénéficiaires du tarif réduit :
Personnes en recherche d'emploi / Personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion - CDDI / Étudiants / Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active - RSA / Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapée - AAH / Bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Personne Âgée - ASPA / Demandeurs d'asile

Gratuité des services pour :
Les enfants de moins de 6 ans / Les accompagnateurs de personne en situation de handicap / Les abonnés aux transports scolaires (uniquement pour le réseau de transport urbain)

OÙ ACHETER SES TITRES DE TRANSPORT ?

Sur l'application M-Ticket RED pour tous les titres de transports (tarif plein et tarif réduit)
À bord des véhicules pour les tickets 1h en tarif plein
Auprès des dépositaires du territoire (voir la liste sur www.red.bzh)

Infos pratiques

- *Pour demander l'arrêt du bus, faites signe au conducteur*
- *Préparez votre titre de transport*
- *Validez votre titre à la montée dans le bus*

Coordonnées :
contact@red.bzh
www.red.bzh

Guide RED, TRANSPORT SUR RÉSERVATION

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

RED | Se déplacer autrement avec REDON Agglomération

RÉSERVER SON TRAJET

1 **Préparer son trajet** en identifiant son arrêt de départ et son arrêt d'arrivée.

2 **Réserver son trajet**
02 30 24 25 26 | reservation@red.bzh
Informations à indiquer lors de la réservation :
> son nom, son n° de téléphone
> son adresse mail
> la date et l'heure du déplacement
> l'arrêt de départ et d'arrivée

3 **Réception d'une confirmation** de son trajet par mail ou par SMS.

4 **Se rendre à l'arrêt de départ** et être sur place, 5 minutes avant l'heure de passage.

5 **Prise en charge au point d'arrêt.**

6 **Arrivée à destination.**

DÉCOUVREZ LES LIGNES URBAINES DU RESEAU RED

Vous avez besoin de vous déplacer sur le cœur urbain du territoire, que ce soit pour travailler, étudier ou pour vos loisirs ?

Bonne nouvelle ! REDON Agglomération met en place un service de transport urbain avec 3 lignes régulières du lundi au samedi.

Ligne A
Allaire <> Sainte-Marie

Ligne B
Saint-Nicolas-de-Redon <> Saint-Perreux

Ligne C
Navette urbaine

Retrouvez toutes les informations de votre réseau sur le site www.red.bzh